

L'INSPECTORAT DE BRUXELLES ENVIRONNEMENT AU SERVICE DES PROFESSIONNELS

Le tissu économique de la Région de Bruxelles-Capitale est constitué de plus de 20 000 entreprises, dont un grand nombre de PME, et de plus de 70 000 indépendants.

Bruxelles Environnement agit pour préserver notre environnement et la qualité de vie des habitants, tout en stimulant l'économie et l'emploi. Dans ce cadre, nous soutenons également le développement de nouvelles filières et de nouveaux métiers.



© A. Ghys

UNE ADMINISTRATION PARTENAIRE DES ENTREPRISES

Vous, responsables d'entreprise, êtes donc des partenaires de Bruxelles Environnement. En effet, l'environnement est de plus en plus au cœur des activités de toute entreprise, en raison des législations et règlements qui protègent l'environnement et la santé, mais surtout en raison des perspectives de développement que ces questions offrent à votre activité.

Dans les différentes étapes de votre activité, Bruxelles Environnement

- vous informe sur la réglementation
- vous aide à obtenir votre permis d'environnement
- vous accompagne dans vos démarches pour respecter vos obligations
- contrôle le respect des obligations légales pour assurer une concurrence saine
- soutient le développement de nouvelles filières économiques dans le bâtiment, l'eau, les déchets
- met à votre disposition des outils d'information et de formation aux meilleures pratiques
- vous accompagne pour obtenir un label d'entreprise écodynamique qui récompense votre engagement environnemental.



© A. Ghys



© Bruxelles Environnement

LE RÔLE DE L'INSPECTORAT

Au sein de Bruxelles Environnement, l'Inspectorat a pour mission de promouvoir le respect de la législation relative à l'environnement et à l'énergie. Il surveille les activités économiques qui sont soumises aux permis d'environnement ainsi qu'à toutes les réglementations internationales, européennes et régionales en matière d'environnement et d'énergie. A ce titre, il mène des contrôles à titre préventif auprès des entreprises.

L'objectif est avant tout que les entreprises s'adaptent aux exigences de la réglementation, si possible grâce aux conseils préventifs, une bonne information et en bonne collaboration.

Cependant, si les agents ont connaissance d'un incident ou d'une infraction, ils peuvent également, éventuellement après un contrôle sur place, imposer au responsable de prendre les mesures nécessaires pour remédier à tout danger pour la santé publique et pour l'environnement.

Les mesures répressives sont cependant toujours possibles, dans le cas d'une infraction grave et répétée aux obligations.





LES THÉMATIQUES ET SITUATIONS DANS LESQUELLES NOUS INTERVENONS

L'inspectorat intervient notamment dans les situations et questions relatives :

- au contrôle des permis d'environnement
- au contrôle de la gestion des déchets
- au contrôle des chantiers d'amiante
- au contrôle de la performance énergétique des bâtiments (PEB)
- au contrôle des émissions dans l'air et dans l'eau
- en cas de plainte
- en cas d'incident environnemental.

LE CODE DE L'INSPECTION

Le nouveau Code de l'inspection, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015, simplifie toute une série de textes législatifs déjà existants.

Quelques changements importants :

- en cas de sanction entraînant une mesure administrative ou une amende, le code de l'inspection vous permet de faire valoir davantage vos droits à la défense
- des sanctions du non-respect de la législation sont rendues plus proportionnées et plus efficaces, notamment grâce à la possibilité d'assortir d'une astreinte l'ordre de mettre fin à l'infraction.

DE NOUVEAUX DOMAINES D'INTERVENTION

A l'occasion de la VI^e réforme de l'État, le nouveau Code de l'inspection, confie également 2 nouvelles compétences à Bruxelles Environnement :

- le bien-être animal
- le transit des déchets.

L'inspectorat de Bruxelles Environnement saisit l'opportunité que lui offre l'entrée en vigueur de ce nouveau code pour confirmer l'objectif qu'il poursuit avec persévérance : prévenir et remédier aux différents types de pollution par un accompagnement renforcé, didactique et centré sur le dialogue. Aussi vous invitons-nous à collaborer, à dialoguer de manière constructive pour trouver une solution à tout problème environnemental que poserait votre activité économique.

Plus d'infos :

Le site web de Bruxelles Environnement : www.environnement.brussels

Consultez la version coordonnée du Code de l'inspection

Pour nous contacter : info@environnement.irisnet.be

Bruxelles Environnement est l'appellation publique de l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (IBGE), l'administration bruxelloise de l'Environnement et de l'Energie. Dans tous les actes administratifs et juridiques, c'est l'appellation légale « IBGE » qui est utilisée.